

cette amende de \$5,000? Est-ce une mesure de dissuasion ou une sanction? Le produit des amendes est-il destiné à financer des travaux contre la pollution ou simplement grossir les recettes d'une province?

Il faudrait à mon avis remanier ce bill afin de lui donner une portée nationale et lui permettre peut-être aussi de devenir un instrument efficace. Sous sa forme actuelle il ne réglera qu'une infime partie du problème très vaste, très complexe et très urgent qui touche tous les Canadiens où qu'ils se trouvent et qui orientera notre avenir tout entier.

Ce bill ne devrait en être qu'un parmi bien d'autres dans l'arsenal destiné à une lutte vigoureuse et résolue contre la pollution de notre milieu naturel. Le contrôle du milieu ne peut être morcelé suivant les divers facteurs de l'environnement et les diverses juridictions gouvernementales. Il n'y a qu'un seul ennemi et les Canadiens de partout doivent le combattre.

J'estime que notre gouvernement a le devoir constitutionnel et moral de préparer, de soutenir et de diriger la lutte. Je trouve que ce bill est affreusement inadéquat. Ses dispositions sont faibles et pleines de pièges qui se révéleront à l'usage. Il est surtout remarquable par ce qu'il ne renferme pas. Rejetons-le et travaillons ensemble à rédiger une mesure appropriée que nous trouverons utile dans les années à venir.

[Français]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement le bill C-144, intitulé: «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation».

Pour ce qui est de ce projet de loi, j'ai en main une déclaration de M. Richard Nelson—homme bien connu de Hull—qui nous incite à songer sérieusement à ce problème. Au tout début de mes remarques, j'aimerais citer sa déclaration afin de prouver que la pollution s'étend à tous les coins du Canada, même ici, tout près de la capitale canadienne. Cette déclaration paraissait dans *Le Droit* du 4 juillet 1969, et je cite:

Et comme pour prouver que nos hommes de science avaient raison, deux nouvelles tristes—ou carrément tragiques—ont paru dans les journaux, dans les quelques jours qui suivirent: la première, c'est l'empoisonnement des eaux du Rhin. Sur une longueur de 150 milles, en effet, toute la faune aquatique a péri par les méfaits d'un insecticide. Deux pays, l'Allemagne et la Hollande, ont dû utiliser leurs réserves d'eau, de crainte que la pollution de l'eau n'ait des effets sur les humains. La Hollande, pour sa part, a considéré que l'événement pouvait être classé dans la catégorie des catastrophes nationales.

L'autre fait, qui n'est pas moins inquiétant, c'est la pollution des eaux de la rivière Rideau. Depuis une semaine, ses plages sont inutilisables tant elles sont engluées; les baigneurs qui s'y aventureraient en reviendraient noirs d'huile. Et le pire dans tout cela, c'est qu'on ne sait même pas—officiellement en tout cas—quelle est la cause du mal. Pour la ville d'Ottawa, c'est une catastrophe à sa mesure; c'est un événement incroyable dans une partie du pays qui n'est pas saturée d'industries et où les lacs et les montagnes sont à portée de bicyclette. L'Outaouais, où se jette la rivière Rideau, ne se trouve pas dans un meilleur état. Les polluants qu'on y déverse gâtent également les eaux jusqu'au lac Saint-Louis à Montréal. Où est-elle donc alors, cette eau pure que nos arrière-grands-pères buvaient?

Monsieur l'Orateur, je pourrais aussi ajouter que dans la région de Lévis et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, dans les eaux duquel autrefois le petit pêcheur faisait des pêches qui augmentaient son revenu, est tellement pollué, surtout à cause des bateaux qui y déversent leurs résidus d'huile, que la pêche n'est plus possible, même à la hauteur de Rivière-du-Loup. Les pêcheurs sont donc obligés de renoncer à ce revenu qui leur permettait de boucler leur budget.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il est vrai que la plupart des gouvernements ont assez bien réussi à lutter contre la pollution de l'eau. Le gouvernement fédéral lui-même peut alléguer qu'il a adopté quatre mesures législatives à ce sujet, notamment la loi sur la pêche, la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur la marine marchande et le Code criminel.

A Terre-Neuve, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est le premier responsable de la lutte contre la pollution de l'eau, en vertu d'un article de la loi sur la santé et le bien-être.

La loi sur les eaux de la Nouvelle-Écosse a été amendée de façon à accorder au gouvernement le pouvoir d'approuver la construction de systèmes d'aqueduc et d'égout. S'inspirant de ce qui a été fait au Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse a établi une régie des eaux dont la juridiction s'étend à toutes les eaux de cette province.

L'île du Prince-Édouard, pour sa part, n'a prévu l'adoption d'aucune mesure spéciale contre la pollution de l'eau.

La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, de qui relève le contrôle et la régulation de la pollution des eaux par les industries et les municipalités, doit approuver toutes les installations d'égout ou d'aqueduc. Depuis sa création, en 1957, la Commission a aidé plus de 200 municipalités à construire des installations de traitement des eaux.

La Commission provinciale de contrôle sanitaire, dont la fondation remonte à 1935, est responsable de l'application des mesures